



## **Conseil d'administration**

**Séance du 13 juillet 2021**

**Délibération n°32-2021**

### **validation du bilan d'activité 2020 de l'animation du site Natura 2000 « Le Mercantour »**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ainsi que les articles L.414-1, R.414-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les arrêtés ministériels du 17 mars 2005 et du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Mercantour » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°18-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 approuvant l'évaluation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Le Mercantour » ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence et en présentiel ;

Vu le rapport de la directrice ainsi que le bilan d'activité 2020 en annexe et sur proposition du président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

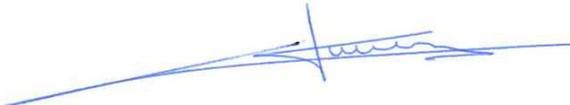
**Article 1:** valide le bilan d'activité 2020 de l'animation du site Natura 2000 « Le Mercantour », annexé à la présente délibération.

**Article 2:** autorise l'établissement public à candidater pour l'animation du site Natura 2000 « Le Mercantour » pour la période 2022-2024 et à effectuer toutes les démarches utiles auprès du service instructeur.

**Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

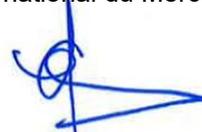
A Nice, le 13 juillet 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**